



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Affaire suivie par : Marie-Claire DEL CORTE
tel 0237277064
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le **18 AOUT 2021**

Monsieur le Directeur,

Votre Société a fait parvenir par courriel du 1^{er} mars 2021 une demande de création d'un parking poids-lourds et véhicules légers d'environ 13 173 m² sur son site d'Auneau-Bleury-Saint-symphorien (28). L'installation est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 août 2010 modifié.

Le porter à connaissance comprend une justification de l'absence d'impact d'effets dominos d'un incendie du bâtiment D sur le parking. Il indique également que la création du parking ne modifie pas l'étude de dangers du site.

Vous démontrez également que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ou à cas par cas, conformément à l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Enfin, le dossier comprend une justification du bon dimensionnement du bassin de récupération des eaux pluviales présent sur le site permettant de récupérer l'ensemble des eaux pluviales qui seront amenées par cette nouvelle surface imperméabilisée (démonstration pour une pluie d'occurrence 30 ans et 100 ans).

Il ressort de l'examen de ces éléments que les modifications demandées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs et ne revêtent pas ainsi de caractère substantiel, au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement,

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé sont donc de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers et de limiter les risques tout au long de la vie de l'installation. Ils ne nécessitent ainsi aucun aménagement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Adrien BAYLE

**Monsieur le Directeur de la Société LEGENDRE DELPIERRE
ZI Sud
Chemin des Pèlerins
BP 51**

28702 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN Cédex

copie à l'UD DREAL

Voir délais et voies de recours en annexe



Annexe

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.